Annexe I
Règlement RV20-5248-1

ZONE : C-322

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**							
	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)							
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)							
	H-7 : Habitation mobile							
	H-8 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local	●	●	●				
	C-3 : Bureau	●	●	●				
	C-4 : Commerce artériel léger							
	C-5 : Commerce artériel lourd				●			
	C-6 : Commerce de services pétroliers							
	C-7 : Commerce lié à la construction							
	C-8 : Commerce de vente en gros							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie semi-lourde							
	I-4 : Industrie lourde							
	I-5 : Industrie de l'extraction							
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE							
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif					●	●	●
	P-2 : Communautaire récréatif							
	P-3 : Utilité publique légère							
	P-4 : Utilité publique lourde							
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication							
	A : AGRICOLE							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie et sylviculture							
	A-4 : Activité de chasse et de pêche							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●			●			
	Jumelée		●					
	Contiguë			●				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15	15	15	15
	Superficie d'implantation minimale (m²)							
	Largeur minimale (m)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Latérale minimale (m)	4	0	0	4	4	0	0
	Latérales totales minimales (m)	8	4	4	8	8	4	4
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9
	RAPPORTS							
	Nombre de logements/bâtiment maximal							
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)							
	Espace bâti/terrain minimal (%)	15	15	15	15			
	Espace bâti/terrain maximal (%)					60	60	60
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	30	7	7	30			
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45			
	Superficie minimale (m²)	1500	315	315	1500			
	DIVERS							
	PIIA	●	●	●	●	●	●	●
	PAE							
	Usages conditionnels							
	Affichage	B	B	B	B	B	B	B
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				

NOTES

(1) La superficie minimale de plancher est de 150 mètres carrés par établissement pour tous les usages des classes d'usages C-2 et C-3.
La superficie maximale de plancher est de 5 000 mètres carrés par établissement pour tous les usages des classes d'usages C-2 et C-3. Toutefois, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 sont autorisés uniquement aux conditions suivantes :
- à l'intérieur d'un bâtiment de 9 000 mètres carrés;
- la superficie maximale de plancher pour l'ensemble desdits usages est établie à 1 200 mètres carrés.

(2) 6262. Uniquement permis à titre d'usage accessoire aux usages 5965 et 6263.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4322-1	2012.12.12
4628-1	2015.09.01
5248-1	2020.10.06

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1332/08/13	333 Janelle